Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260923-20260812-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS.

POUVOIRS : Vincent HAËNTJENS donne pouvoir à Rémy ONIMUS. Gaëlle GUITON donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGNEN Franck.

2026.08.12 Finances : instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19/02/2026 prévoit l'instauration de la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation**. Elle entrera en vigueur au 1/1/2027.

Cette **nouvelle taxe remplace les deux dispositifs antérieurs** : La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les textes relatifs à **ces deux dispositifs sont donc abrogés.**
La constatation de la vacance depuis au moins 2 ans du local au 1er janvier de l'année d'imposition constitue le fait générateur permettant l'application de cette taxe.

Si **la commune souhaite l'instaurer,** il est nécessaire de prendre une **délibération avant le 30 septembre.** Ensuite, il conviendra en 2027 avant le 15/04/2027 de fixer son taux. Cette taxe est décorrélée du taux de la taxe d'habitation, la fixation de son taux n'est pas liée aujourd'hui aux taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS), Taxe Foncière (TF), Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB).

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation rappelle les conditions d'assujettissement des locaux d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406bis du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix) et contre (3 voix) :

- **INSTAURE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. La fixation du taux interviendra avant le 15 avril 2027**.**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260923-20260812-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**.**

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Franck MAGNEN
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.09.25 10:15:41 +02'00'